

**Arrêté du 7 janvier 2015 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité  
de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale  
de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-est**

**NOR : JUSF1500516A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;*

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Considérant la demande de candidature du 28 novembre 2014 de Mme Nathalie AURIOL sur le poste de régisseur d'avances et de recettes à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-est en remplacement de Mme BOURGEOIS Aude ;*

*Considérant le courrier n° 804460 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-est acceptant la candidature de Mme AURIOL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;*

*Considérant le courrier n° 804462 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-est à l'attention de Mme Aude BOURGEOIS mettant fin à sa fonction de régisseur à compter du 31 décembre 2014.*

ARRÊTE

**Article 1**

Mme Nathalie AURIOL, secrétaire administrative, est nommée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-est, en remplacement de Mme Aude BOURGEOIS, qui cesse ses fonctions.

**Article 2**

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 1 500 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Nathalie AURIOL est fixé à 300 euros.

**Article 3**

L'arrêté JUSF1117166A du 22 juin 2011 portant nomination de Mme Aude BOURGEOIS en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-est, est abrogé.

**Article 4**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 7 janvier 2015.

Pour la garde des sceaux, ministre de la  
justice, et par délégation,  
Pour la directrice de la protection judiciaire de  
la jeunesse,  
Par empêchement du sous-directeur du  
pilotage et de l'optimisation des moyens,  
La chef du bureau de l'allocation des moyens,

**Aurore CHENU**